FORMULAIRE - DEMANDE DE RECONNAISSANCE PREALABLE D'UNE ASSOCIATION – COMMUNE DE PALISEUL

Par le simple fait de remettre ce formulaire complété et signé à l'administration communale, l'association confirme avoir préalablement pris connaissance du règlement relatif aux subventions communales arrêté par le Conseil communal du 28/01/2025, et de l'ensemble des conditions qui y figurent.

Nom de l'association (en lettres majuscules) : ……

……

Siège social de l'association : ……

……..…

Structure juridique de l'association :

☐ ASBL

☐ Association de fait

Date de création de l'association : ……...…….

Nom et fonction d'un responsable de l'association :

……..

Coordonnées de ce responsable (adresse, tél., gsm, adresse mail) :

……

……...…….

Objet social de l'association : …….

…….

…….

Documents joints à la demande (cocher les cases adéquates) :
Attention : La liste des membres actifs doit être obligatoirement jointe à la demande.
Pour les ASBL : les statuts doivent être obligatoirement annexés à la présente demande.
Pour les associations de fait : s'ils existent, les statuts doivent être obligatoirement annexés à la présente demande, ainsi que le règlement d'ordre intérieur.

☐ Statuts
☐ Règlement d'ordre intérieur
☐ Liste des membres actifs
☐ Preuve d'affiliation à une fédération sportive (pour les associations sportives)

Attestation sur l'honneur :
L'association atteste sur l'honneur ne pas avoir d'activités contraires aux principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et ne pas se prévaloir d'activités à caractère raciste, xénophobe, ou sexiste.
☐ OUI
☐ NON

Mentions relatives au RGPD :
Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le collège communal de Paliseul pour traiter les demandes d'octroi de subvention, et leur suivi. La base légale du traitement est le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et le règlement relatif aux subventions communales arrêté par le Conseil communal du 28/01/2025**.**
Les données collectées sont destinées uniquement à l'usage des services administratifs communaux suivants : service secrétariat et service finance.
Les données sont conservées pendant 10 ans (voir art. 15 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes).

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données à l'adresse mail dpo@paliseul.be ou par courrier : Administration communale de Paliseul, c/o Délégué à la protection des données, Grand Place 1 à 6850 PALISEUL).

Engagement :
En cas de reconnaissance acceptée par le collège communal, je m'engage à fournir annuellement :
- La liste des membres actifs mis à jour
- Un rapport d'activités

A défaut de transmission des documents demandés pour le 31/12 de chaque année, l'association est informée que la reconnaissance pourra être retirée et que cela rendra de facto caduque toute demande ultérieure de subside.

Je reconnais avoir pris connaissance des mentions relatives au RGPD, telles que reprises ci-dessus.

Date : _____

Signature du responsable de l'association